

Bégard, le

16 AVR. 2024

Mairie de Bégard
Rue de la Résistance
BP4 22140 Bégard

02 96 45 20 19
mairie@begard.bzh
www.begard.bzh

**ARRÊTÉ PERMANENT MODIFIANT LES LIMITES DE
L'AGGLOMÉRATION DE BÉGARD ROUTE DE BOTLÉZAN
(RD32)**

SG 1-2024

Le maire de Bégard,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code pénal,
Vu le code de la route,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il s'avère nécessaire de modifier les limites d'agglomération de Bégard sur la route de Botlézan (RD32),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La limite d'agglomération de Bégard sur la RD32 en direction de Botlézan, est reportée au droit de la limite d'agglomération du hameau de Botlézan (voir plan joint).

ARTICLE 2 : Cette disposition sera matérialisée par des panneaux EB10 et EB20 réglementaires.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera applicable dès sa matérialisation par les services de l'ATD de Guingamp/Rostrenen.

ARTICLE 4 : Monsieur l'officier de police municipale de Bégard est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Madame la Cheffe de Brigade de Gendarmerie de Bégard,
- Monsieur le Commandant du centre de secours et d'incendie de Bégard
- Monsieur le directeur de l'ATD de Guingamp/Rostrenen
- Les services municipaux

Le Maire

**POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT**

Maël LE GALL



BEAR



- ① Ancienne limite
- ② Nouvelle limite